



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.24.13.AV

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon remplaçant la partie réglementaire du Code Wallon du Patrimoine et portant des dispositions diverses

Avis adopté le 06/02/24

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demandeur : La Ministre en charge du Patrimoine, Valérie DE BUE

Date de réception de la demande : 17/01/2024

Préparation de l'avis : 1 réunion organisée le 02/02/2024
Le dossier a été présenté au Pôle le 02 février par Mme Frédérique VADI et M. Gauthier PIRON, Conseillers au Cabinet de la Ministre DE BUE

Approbation : 6 février 2024

Brève description du dossier :

Le projet de décret remplaçant le Code wallon du Patrimoine et portant des dispositions diverses a été adopté par le Parlement de Wallonie le 28 septembre 2023.

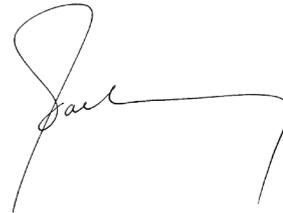
Le projet d'arrêté remplaçant la partie réglementaire du Code wallon du Patrimoine et portant des dispositions diverses a été adopté en deuxième lecture par le Gouvernement wallon le 16 novembre 2023.

AVIS

Bien que le Pôle ait reçu, lors de la présentation du dossier, les raisons pour lesquelles son avis n'a pas été sollicité sur le projet de décret remplaçant le Code wallon du Patrimoine approuvé en septembre 2023, il ne peut que déplorer cette absence de consultation. Il regrette que son avis ne soit sollicité que sur le projet d'arrêté remplaçant la partie réglementaire de ce Code, ce qui ne permet pas d'avoir une vision globale.

Il estime en outre que le caractère urgent qu'il a dû réserver à cette demande ne lui permet pas d'analyser de manière approfondie ce projet. Il s'inquiète de cette manière précipitée de procéder.

Il décide dès lors de prendre acte de ce projet d'arrêté, tout en signalant que les modifications que celui-ci apporte à certains articles de la partie réglementaire du Code du développement territorial (CoDT) présentent des différences par rapport à celles définies par l'avant-projet d'arrêté modifiant le CoDT¹, pour lequel il est également actuellement consulté. Il demande d'assurer une cohérence entre ces deux textes.



Samuël SAELENS
Président

¹ Avant-projet d'arrêté modifiant le Code du développement territorial et abrogeant l'arrêté du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du Commerce et de la Commission de recours des implantations commerciales, l'arrêté du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale, l'arrêté du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le Livre Ier du Code de l'Environnement et l'arrêté du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du Commerce et de la Commission de recours des implantations commerciales.